

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR
SÉANCE RÉGULIÈRE
10 JANVIER 2017

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 décembre 2016;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 20 décembre 2016;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 20 décembre 2016 (BUDGET);
4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 5.1. Rapport du directeur SSI;
 - 5.2. Rapport du directeur Loisirs;
 - 5.3. Rapport de l'inspecteur municipal;
 - 5.4. Rapport des travaux publics;
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Service de sécurité incendie : Nomination lieutenants intérimaires;
 - 6.2. Service de sécurité incendie : Achat d'un habit de combat;
7. SERVICE DES FINANCES
 - 7.1. Acceptation des comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 décembre 2016;
 - 7.2. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2016;
8. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1. Adhésion 2017 – COMBEQ;
 - 8.2. Adhésion 2017 – COMAQ;
 - 8.3. Formation 2017 – James L. Lacroix;
 - 8.4. Demande dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2017;
 - 8.5. Achat – Système de gestion électronique des documents;
9. POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 9.1. Avis de motion – Règlement no.427 de tarification des travaux de fossés;
 - 9.2. Avis de motion – Règlement no.428 décrétant diverses dispositions en matière d'urbanisme;
 - 9.3. Avis de motion – Règlement no.429 sur le traitement des élus municipaux;
 - 9.4. Règlement no.423 - Déterminant le régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2017 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci;
 - 9.5. Règlement no.418 – Déterminant diverses dispositions en matière d'urbanisme;
10. SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Dépôt de l'étude sur l'opportunité de regroupement;
 - 10.2. Étude de regroupement Saint-Cyprien & Napierville;
 - 10.3. Appel d'offres – Refonte réglementaire;
 - 10.4. Méthode de répartition – Taxe sur les cours d'eau;
11. TRAVAUX PUBLICS
 - 11.1. Contrat d'entretien 2017 – Ascenseur;
 - 11.2. Assainissement des eaux usées – Remplacement automate;
12. LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 12.1. Les cuillères à carreaux, Pascal Doucet;
13. DEMANDES ADRESSÉES AU CONSEIL
 - 13.1. Demande d'adhésion – Fédération canadienne des municipalités;
 - 13.2. Demande d'appui financier – Société d'histoire du Haut-Richelieu;
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO.2017-01-001
OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h04.

RÉSOLUTION NO.2017-01-002
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Maurice Boissy, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2017-01-003
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE, durant le mois de décembre, il s'est tenu une séance ordinaire, le 13 décembre, et deux séances spéciales du conseil, le 20 décembre;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité des procès-verbaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter les procès-verbaux du 13 et du 20 décembre 2016.

RÉSOLUTION NO.2017-01-004
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : NOMINATION LIEUTENANTS INTÉRIMAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une liste par priorité des lieutenants intérimaires;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de nommer les pompiers ci-dessous à titre de lieutenants intérimaires et ce, dans l'ordre qui suit :

- Monsieur Vincent Ortuso
- Monsieur Alexandre Rathé
- Monsieur Gabriel Frédette
- Monsieur David De Repentigny

RÉSOLUTION NO.2017-01-005
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT

CONSIDÉRANT LA résolution no.2017-01-006 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à une dépense approximative de 2,500 \$ pour l'achat d'un habit de combat.

RÉSOLUTION NO.2017-01-006
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tel que mentionné au fonds d'administration générale, en date du 31 décembre 2017 au montant de 673,387.94 \$.

RÉSOLUTION NO.2017-01-007
ADHÉSION 2017 - COMAQ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) offre des formations de niveau universitaire;

CONSIDÉRANT QUE ces formations s'inscrivent dans le cheminement de perfectionnement continu de monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion à la COMAQ est de 495 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, à la COMAQ.

RÉSOLUTION NO.2017-01-008
ADHÉSION 2017 - COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) est l'ordre professionnel chapeautant les inspecteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'inscrire monsieur Alexandre Poirier, inspecteur municipal, à la COMBEQ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion à la COMBEQ est de 350 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser l'adhésion de monsieur Alexandre Poirier, inspecteur municipal, à la COMBEQ.

RÉSOLUTION NO.2017-01-009
FORMATION 2017 – COMAQ

CONSIDÉRANT LES formations suivantes :

- Analyse et synthèse efficaces de vos documents financiers;
- Le contenu et la rédaction des documents d'appels d'offres : optimisez vos pratiques;
- Rédiger efficacement un règlement municipal;
- Réussir les séances du conseil municipal et l'accueil des nouveaux élus;
- La maîtrise du processus de préparation budgétaire et le programme triennal d'immobilisations.

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire de suivre des formations pour obtenir le titre d'officier municipal agréé;

CONSIDÉRANT UN rabais de 150 \$ sur la première formation;

CONSIDÉRANT LA formule *Laissez-passer* offrant un rabais de 20 % lors de l'inscription à 5 formations;

CONSIDÉRANT UN coût total pour ces formations de 1,656 \$ plus taxes, soit un montant moyen de 331.20 \$ par formation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Cheney, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser l'inscription de monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, aux cinq formations ci-haut mentionnées.

RÉSOLUTION NO.2017-01-010
DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS
D'ÉTÉ CANADA 2017

CONSIDÉRANT L'opportunité d'obtenir du financement auprès d'Emplois d'Été Canada pour un employé étudiant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accueilli un étudiant les années passées et était satisfaite de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaiterait poursuivre l'expérience cet été;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande de financement dans le cadre du programme d'Emplois d'Été Canada.

RÉSOLUTION NO.2017-01-011
ACHAT – SYSTÈME DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES
DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder à la gestion électronique des documents de la municipalité;

CONSIDÉRANT UNE soumission de Ressources GED Louise Paradis au montant de 795 \$ pour l'achat des licences nécessaires;

CONSIDÉRANT UN coût pour la maintenance annuelle des licences de 318 \$ par année;

CONSIDÉRANT UN prix d'installation de plus ou moins 500 \$ et une formation pour l'ensemble des employés de 1,000 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'autoriser monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, à accepter la soumission de Ressources GED Louise Paradis et de procéder à l'installation du système de gestion électronique des documents.

RÉSOLUTION NO.2017-01-012
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.427 – TARIFICATION DES
TRAVAUX DE FOSSÉS

Par la présente, monsieur Jean Cheney dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.427 décrétant une tarification concernant des travaux de fossés.

RÉSOLUTION NO.2017-01-013
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.428 – DÉCRÉTANT
DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'URBANISME

Par la présente, monsieur Michel Monette dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.428 décrétant diverses dispositions en matière d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO.2017-01-014
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.429 – DÉCRÉTANT LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Par la présente, madame Carole Forget dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.429 décrétant le traitement des élus municipaux.

RÉSOLUTION NO.2017-01-015
RÈGLEMENT NO.423 - DÉTERMINANT LE RÉGIME DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT RELATIVES À CELUI-CI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté un budget municipal pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux de la taxe générale et des taxes spéciales pour l'année fiscale 2017;

CONSIDÉRANT QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été transmis par madame Carole Forget lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 8 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présent que soit adopté le règlement no.423 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement impose un régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2017 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.
- ARTICLE 3** L'annexe 1 et ses annexes 1 à 13 font partie intégrante du présent règlement et présentent le régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2017 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-01-016
RÈGLEMENT NO.418 – DÉTERMINANT DIFFÉRENTES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'URBANISME

CONSIDÉRANT LE règlement no.353 ayant été adopté en date du 14 novembre 2011 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement no.353 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé par madame Carole Forget lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 8 novembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Cheney, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présent que soit adopté le règlement no.423 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement no.353.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÉSOLUTION NO.2017-01-017
ÉTUDE DE REGROUPEMENT SAINT-CYPRIEN & NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité de regroupement fut déposée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement entraînerait la perte d'en-lieu de taxes, la perte de subvention à l'entretien du réseau routier local, la perte de subvention per capita relative à la TECQ, l'augmentation non justifiée de la tarification liée au service de la Sûreté du Québec et l'augmentation injustifiée de la tarification liée au Réseau-Biblio;

CONSIDÉRANT QUE cette étude d'opportunité de regroupement entre les deux municipalités ne se soit pas montrée assez concluante pour poursuivre la démarche, mais offre des pistes de réflexion intéressantes concernant celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de prendre acte de l'étude d'opportunité de regroupement pour travailler à l'amélioration des différents aspects menant à un regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour les deux municipalités de développer des mécanismes de rapprochement sur les dossiers communs;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités vont mettre en place les mécanismes visant la coordination dans les différents dossiers communs aux deux municipalités;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT ce qui suit:

- Que les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville mettent conjointement un terme au processus de regroupement actuel entre les deux municipalités;

- Que les deux municipalités avisent le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de leur décision commune de mettre un terme à la démarche actuelle menant à un regroupement des deux municipalités;
- Que les deux municipalités maintiennent les comités conjoints déjà existants et qu'elles créent, si besoin, de nouveaux comités concernant les sujets communs ayant été identifiés afin de paver la voie pour une démarche de regroupement dans les années à venir;
- Que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2017-01-018
APPEL D'OFFRES – REFONTE RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT L'entrée en vigueur du règlement URB-205, soit le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-10-258 demandant au MAMOT le prolongement du délai de concordance de notre réglementation jusqu'au 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT UNE correspondance en date du 17 novembre 2016 provenant de la direction régionale du MAMOT autorisant le prolongement du délai jusqu'au 16 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE notre plan et règlement d'urbanisme datent de 1990 et qu'il serait opportun de reprendre l'exercice au complet;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT que les membres du conseil autorisent monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, à mettre en place un appel d'offres pour les services techniques dans le processus de refonte réglementaire.

RÉSOLUTION NO.2017-01-019
MÉTHODE DE RÉPARTITION – TAXE DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT UNE correspondance d'Éric Déziel, responsable des cours d'eau à la M.R.C., en date du 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'effectuer un choix concernant le mode de taxation pour les travaux de cours d'eau pour l'année 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT d'informer monsieur Éric Déziel, responsable des cours d'eau à la M.R.C., que la municipalité souhaite utiliser la superficie de la propriété comme mode de taxation.

RÉSOLUTION NO.2017-01-020
CONTRAT D'ENTRETIEN 2017 – ASCENSEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation d'un ascenseur en 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer de l'entretien de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Escalateurs Atlas est l'entreprise ayant procédé à l'installation de l'ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission au montant de 900 \$ de Les Escalateurs Atlas;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT d'autoriser monsieur James L. Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier, à accepter la soumission au montant de 900 \$ de Les Escalateurs Atlas.

RÉSOLUTION NO.2017-01-021
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : REMPLACEMENT
AUTOMATE

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-556 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'automate du poste de pompage principal des eaux usées doit être remplacé parce qu'il a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire d'effectuer des modifications électriques d'urgence pour remettre en fonction l'opération du poste de pompage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer l'automate et la quincaillerie de contrôle et d'alimentation du système;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur initial de l'équipement, soit la compagnie Xylem, a présenté une soumission en fonction des plans initiaux et que les coûts et le temps de livraison ne rencontrent pas les demandes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cont-A-C-T Technologies a présenté une proposition de remplacement de l'automate actuel ainsi que des contracteurs de pompes et du panneau d'urgence à un prix inférieur;

CONSIDÉRANT QUE, dans les deux offres, il est requis de faire effectuer les travaux de démantèlement et de branchement électriques par un maître électricien;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT ce qui suit :

- De mandater la firme Cont-A-C-T Technologies à fournir un prix pour concevoir un panneau de contrôle avec la quincaillerie et la programmation nécessaire pour remettre en fonction l'automatisation des pompes ainsi que les données d'archivage nécessaires pour rencontrer les obligations auprès du MDDELCC;
- D'autoriser le directeur des travaux publics à avoir recours à un maître électricien pour effectuer les travaux électriques, le tout pour un coût total estimé à 21,000 \$ plus les taxes.

RÉSOLUTION NO.2017-01-022
LES CUILLÈRES À CARREAUX, PASCAL DOUCET

CONSIDÉRANT LA résolution no.2016-12-610 du conseil municipal de Napierville;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT de reporter la présente résolution à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NO.2017-01-023
DEMANDE D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT UNE correspondance de la Fédération canadienne des municipalités en date du 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT DES frais de cotisation de 478.22 \$ taxes incluses pour adhérer à la Fédération canadienne des municipalités;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT de ne pas adhérer à la Fédération canadienne des municipalités.

RÉSOLUTION NO.2017-01-024
DEMANDE D'APPUI FINANCIER – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU
HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT UNE demande d'aide financière provenant de la Société d'histoire du Haut-Richelieu en date du 3 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a offert un appui financier de 100 \$ en 2015 et en 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu UNANIMEMENT d'offrir un soutien financier au montant de 100 \$ pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NO.2017-01-025
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jean Cheney et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h36.

NORMAND LEFEBVRE
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER